



## Ville de Dreux

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2024-046

#### Conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement professionnel : mise à jour (Ressources Humaines)

4.1

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	33
Nombre de pouvoirs	6
Votants	39

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaiet Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Nelson FONSECA donne procuration à Jean-Michel POISSON, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Mariam CISSE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie VERDIER-DAUTRÊME.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Une revalorisation des barèmes de remboursement étant intervenue, il convient de mettre à jour la délibération en vigueur et le règlement interne sur le remboursement des frais de déplacement conformément à l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020.

### Indemnités kilométriques

Puissance fiscale du véhicule	Indemnités jusqu'à 2 000 km	Indemnités de 2 001 à 10 000 km	Indemnités au-delà de 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 cv à 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
7 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	0,15 €		
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,12 €		

### Frais de repas et d'hébergement

Metropole	Taux de base (autres communes)		Communes du Grand Paris* et communes de plus de 200 000 habitants		Paris intra-muros	
	Taux antérieur	Taux en vigueur	Taux antérieur	Taux en vigueur	Taux antérieur	Taux en vigueur
Hébergement	70 €	90 €	90 €	120 €	110 €	140 €
	Les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé bénéficient d'un taux de remboursement de 150 €					
Repas	Taux antérieur			Taux en vigueur		
	17,50 €			20 €		

Outre-mer	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin		Nouvelle Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française	
	Taux antérieur	Taux en vigueur	Taux antérieur	Taux en vigueur
Repas	15,75 €	20 €	21 €	24 €
Hébergement	70 €	120 €	90 €	120 €

Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, la réglementation en matière de prise en charge partielle des titres d'abonnements dans le cadre des trajets domicile – travail a évolué, ouvrant la participation de l'employeur de 50 % à 75 %. Il convient de mettre à jour la délibération n°2010-232 du 28 octobre 2021 au titre de la prise en charge partielle des titres d'abonnement de transport domicile-lieu de travail et modalités d'application.

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Caroline VABRE,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité, 4 abstentions : Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY,

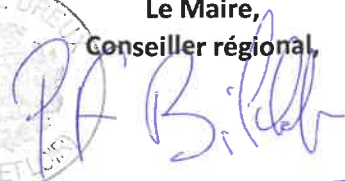
- Décide la mise à jour des modalités de remboursement de frais de déplacements pour les agents de la collectivité dans les conditions présentées ci-dessus,
- Approuve le règlement sur les remboursements de frais de déplacements joint en annexe.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 16 avril 2024

Le Maire,  
Conseiller régional,  
  
Pierre-Frédéric BILLET